



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE AUX BOURRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur MARIE Didier en date du 22 Janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sis 6 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer, sur l'accès arrière de l'immeuble côté rue aux Bourres, pendant la durée des travaux de taillage de haies,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MARIE Didier est autorisé à interdire le stationnement, sur 4 places de parking de part et d'autre du portail de sa propriété, soit 8 places au total, à l'arrière de l'immeuble sis 6 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer, sur l'accès arrière de l'immeuble côté rue aux Bourres, à compter du mardi 28 Janvier 2025 et ce pour une DUREE DE 2 JOURS, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise de Monsieur PAQUIN intervenante est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner et de manœuvrer, au droit de sa propriété sis 6 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer, sur l'accès arrière de l'immeuble côté rue aux Bourres, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 27 Janvier 2025, en fin de journée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires l'entreprise PAQUIN et Monsieur MARIE Didier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

